



MSA DES
CHARENTES



FIABILISATION DES FLUX DSN MSA

WEBINAIRE DU 15/12/2025

FOCUS sur :

- ➡ La Taxe d'Apprentissage (TA)
- ➡ Les cotisations prévoyance
- ➡ Point sur les cotisations manquantes

SOMMAIRE

I – LA TAXE D'APPRENTISSAGE (TA)

- 1- Introduction
- 2- Assujettissement de l'entreprise

A- La part principale de la TA

- a- Le versement de la part principale de la taxe d'apprentissage
- b- L'exonération de la part principale de la taxe d'apprentissage
- c- Déductions à la part principale de la taxe d'apprentissage

B- Le solde de la TA

- a- Le versement du solde de la taxe d'apprentissage
- b- Déductions au solde de la taxe d'apprentissage

C- Anomalies signalées dans le Service En Ligne

II – LES COTISATIONS PREVOYANCE

- 1- Introduction

A- Cotisations GIT/DC/CFS

- B- Anomalies signalées dans le Service En Ligne
- C- Points importants pour déclarer au mieux ces cotisations
- D- Exemple d'analyse d'anomalies
- E- Campagne des cotisations manquantes

I - LA TAXE D'APPRENTISSAGE (TA)



1- Introduction

La loi "Avenir professionnel" n° 2018-771 du 05 septembre 2018 a instauré la CUFPA - "Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance"

Cette contribution regroupe :

- La Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)
- La Taxe d'Apprentissage (TA)

Depuis le 01/01/2022, le recouvrement de cette contribution a été transféré aux organismes de sécurité sociale, dont la MSA.

Ce webinaire traite uniquement la partie "Taxe d'Apprentissage"

I - LA TAXE D'APPRENTISSAGE (TA)

2- Assujettissement de l'entreprise

Chaque établissement doit déclarer annuellement son statut vis-à-vis de la taxe d'apprentissage, dans la DSN du mois de décembre éligible au 5 ou au 15 janvier ou au plus tard dans la DSN du mois de janvier éligible au 5 ou au 15 février

L'assujettissement à la TA est à paramétrier dans le bloc 44 « Assujettissement fiscal – S21.G00.44 »

Le déclarant doit renseigner, en rubrique « Code taxe - S21.G00.44.001 » :

- => 001 - Assujettissement à la **taxe** à l'apprentissage
- => 002 - Non-assujettissement à la **taxe** à l'apprentissage

Si l'entreprise se déclare non assujettie, elle doit obligatoirement indiquer le motif de non-assujettissement dans la rubrique S21.G00.44.004

Ce motif est à choisir parmi les motifs de la table MNATA consultable sur net-entreprise via le lien :

<https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p23v01/> (voir la liste sur diapo suivante)

Ne pas confondre le non-assujettissement à la taxe d'apprentissage avec l'exonération de la taxe d'apprentissage

En effet, une entreprise peut être assujettie à la TA mais en être exonérée



La MSA ne détermine pas si une entreprise est assujettie ou pas à la TA ; Elle se base uniquement sur la déclaration du bloc 44 ; En cas d'absence de ce bloc, l'entreprise sera considérée, par défaut, comme assujettie ; Une contribution sera alors attendue dans la DSN ; Cette situation pourra alors engendrer des signalements d'anomalies

I - LA TAXE D'APPRENTISSAGE (TA)

LISTE DES MOTIFS DE NON-ASSUJETTISSEMENT A LA TA (Table MNATA)

code	libellé
1	Non assujetti par choix du régime fiscal (option IR en catégorie BNC)
2	Collectivités publiques, Parlementaires
3	Etablissements publics de recherche et les établissements publics d'enseignement supérieurs
4	Personnes morales créées pour la gestion d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur ou d'un réseau thématique de recherche avancée
5	Fondations reconnues d'utilité public du secteur de la recherche
6	Sociétés et personnes morales ayant pour objet exclusif l'enseignement
7	Associations sans but lucratif
8	Syndicats professionnels
9	Entreprises sans établissement en France (ESEF)
10	Sociétés civiles de moyens (SCM) non commerciale
11	Personnes physiques ou morales assujetties aux BNC ou BA
12	Les coopératives agricoles
13	Les coopératives artisanales, transport (y compris fluvial et maritime) et leurs unions
14	Les groupements d'employeurs dont agricoles
15	Les sociétés civiles agricoles
16	Les mutuelles et organismes mutualistes
17	Les organismes HLM, SA de crédit immobilier (I et au II de l'article L. 422-4 du code de la construction et de l'habitation) et unions d'économie sociale
18	Les sociétés coopératives de construction désignées à l'article L. 432-2 du code de la construction et de l'habitation.
19	Organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale en France (Article L6131-1 du code du travail)

I - LA TAXE D'APPRENTISSAGE (TA)

A- La part principale de la TA

a- Le versement de la part principale de la TA

Lorsqu'une entreprise est éligible à la TA et qu'elle n'est pas exonérée, la contribution doit être déclarée, à la main salariée, dans la DSN mensuelle

Paramétrage en DSN :

Base assujettie S21.G00.78 de valeur 03 – Assiette brute déplafonnée

Cotisation individuelle à déclarer en S21.G00.81.001

Code cotisation 130 – Part principale de la taxe d'apprentissage

Taux : 0.59 % - (0.44 % pour les départements Alsace Moselle)

b- L'exonération de la part principale de la TA

Une entreprise est exonérée de la TA si elle cumule les deux conditions suivantes :

- elle emploie un ou plusieurs apprentis **et**
- sa masse salariale (tous salariés confondus) est inférieure ou égale à 6 SMIC mensuels

Cette exonération est mensuelle et sa déclaration au titre du mois M est conditionnée par le respect des deux conditions cumulatives au titre de M-1

Paramétrage en DSN :

Cotisation établissement à déclarer dans le bloc S21.G00.82.002

Code 074 - Exonération Taxe d'apprentissage pour un employeur d'apprenti(s), dont la masse salariale est inférieure à 6 SMICS

I - LA TAXE D'APPRENTISSAGE (TA)



Cette exonération ne doit pas être confondue avec le fait que dans les entreprises de moins de 11 salariés, le salaire des apprentis n'entre pas dans l'assiette de calcul de la taxe d'apprentissage
Dans ce cas le bloc 82 d'exonération ne doit pas être déclaré

c- Déductions à la part principale de la TA

Certaines dépenses peuvent être déduites de la part principale de la taxe d'apprentissage
Cette déduction est calculée au niveau de l'entreprise mais déclarée mensuellement par établissement
Elle ne peut excéder 10 % du montant total de la part principale de la TA de l'année N-1

Paramétrage en DSN : Montant à déclarer en négatif

Déduction à déclarer dans le bloc S21.G00.82.002

Code 075 - Déductions relatives aux CFA d'entreprise et/ou au financement des offres nouvelles de formation par apprentissage (Art. L6241-2 code du travail)

Pour plus de détail sur cette déduction : https://www.economie.gouv.fr/entreprises/tout-savoir-sur-la-taxe-dapprentissage#quelles-sont-les-d-penses-d-duct_4

I - LA TAXE D'APPRENTISSAGE (TA)

B- Le solde de la TA

a- Le versement du solde de la TA

- ➡ Le solde de la Taxe d'Apprentissage est dû annuellement et doit être déclaré dans la DSN du mois d'avril exigible au 5 ou 15 mai ; En cas de cessation d'activité en cours d'année, le solde de la TA doit être déclaré dans les 60 jours suivant l'arrêt de l'activité
- ➡ Il doit être déclaré sur chaque établissement de l'entreprise
- ➡ Le montant déclaré est le montant brut, avant calcul des déductions

Paramétrage en DSN :

Cotisation établissement S21.G00.82.002

Code 076 - Solde de la taxe d'apprentissage versé en numéraire

Taux : 0.09 %

A noter : le solde de la TA n'est pas dû pour les établissements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

c- Déductions au solde de la TA

- ➡ Les déductions au solde de la TA sont à déclarer annuellement
- ➡ Elles peuvent être liées à des subventions aux CFA, à des créances "alternants"
- ➡ Le montant ne peut excéder le montant du solde dû ; le surplus éventuel n'est ni reporté ni restitué

I - LA TAXE D'APPRENTISSAGE (TA)

Paramétrage en DSN : Montant à déclarer en négatif

Déductions à déclarer dans le bloc S21.G00.82.002

Code 077 - Réduction du solde de la taxe d'apprentissage liée à des subventions aux CFA (Art. L6241-4 du code du travail) versé en nature

Code 078 - Réduction du solde de la taxe d'apprentissage liée à des créances alternants (Art. L6241-4 du code du travail)

Une fiche concernant la Taxe d'Apprentissage et son solde est disponible sur net-entreprise

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2504/kw/taxe%20d%#parent_0

I - LA TAXE D'APPRENTISSAGE (TA)

C- Anomalies signalées dans le Service En Ligne

Pour rappel, après chaque dépôt de DSN, les anomalies déclaratives détectées sont signalées dans le Service En Ligne "Visualiser et Vérifier mes DSN"

Pour plus de détails, consulter le support du webinaire présenté en avril 2025 via le lien :

<https://charentes.msa.fr/lfp/documents/98855/413569771/WEBINAIRE+DSN+MARS+2025.pdf/4db69433-fa20-7956-5cd1-6ff822e9aaa3?t=1743753559351>

Concernant la Taxe d'Apprentissage, deux anomalies peuvent être signalées :

Une absence de la cotisation dans la DSN alors qu'elle est attendue par la MSA

➤ CS_CA_0130 – Absence de la taxe d'apprentissage

Pour corriger cette anomalie :

=> Vérifier le paramétrage du bloc 44 dans la DSN du mois de décembre N-1

=> Vérifier si une exonération n'a pas été omise ou mal paramétrée

A noter : un bloc 44 peut être déclaré sur n'importe quel mois de l'année pour corriger une anomalie ou indiquer l'assujettissement d'une entreprise créée en cours d'année par exemple

A voir avec l'éditeur de logiciel au besoin

=> Vérifier si la déclaration d'une exonération n'a pas été omise

=> Déclarer la cotisation le cas échéant

➤ Une incohérence de taux si le taux appliqué est incorrect

CS_IT_0130 - Incohérence du taux déclaré de la taxe d'apprentissage

Pour corriger cette anomalie, vérifier que le taux paramétré dans la DSN est correct

I - LA TAXE D'APPRENTISSAGE (TA)



II - LES COTISATIONS PREVOYANCE

1- Introduction

Dans notre 1er webinaire d'avril 2025, nous avions abordé le paramétrage à respecter dans la DSN, pour garantir une transmission correcte des cotisations Prévoyance/Mutuelle, auprès du bon organisme :

- Adhésion de l'entreprise
- Délégation de gestion MSA
- Fiches de Paramétrage des Organismes Complémentaires (FPOC)
- Paramétrage des blocs prévoyance dans la DSN (Blocs 15)

Dans ce webinaire, nous abordons :

- Le paramétrage des cotisations au niveau du salarié (GIT Garantie Incapacité de Travail/DC prévoyance Décès/CFS Complémentaire Frais de Soins)
- Les anomalies signalées en cas de mauvais paramétrage et/ou déclaration erronée
- Les points importants pour déclarer au mieux ces cotisations

Pour rappel, lorsque l'entreprise a souscrit un contrat prévoyance dans le cadre d'un accord collectif, la MSA est délégataire des cotisations prévoyance GIT/DC/CFS pour les salariés **NON CADRES**

Pour les cotisations GIT/DC, la MSA peut être délégataire pour le compte d'HUMANIS ou d'AGRICA

Pour la cotisation CFS, la MSA peut être délégataire pour le compte de Mutualia, d'AGRICA et Humanis (au 01/01/2026)

Reportez-vous au webinaire du mois d'avril disponible sur le site de la MSA des Charentes :

<https://www.msa.fr/lfp/documents/98855/413569771/WEBINAIRE+DSN+MARS+2025.pdf/4db69433-fa20-7956-5cd1-6ff822e9aaa3?t=1743753559351>

II - LES COTISATIONS PREVOYANCE

A- Cotisations GIT/DC/CFS

Ces cotisations sont à déclarer dans la DSN mensuelle au niveau de chaque individu concerné :

Le bloc 78 "Base assujettie"

- ➡ S21.G00.78.001 = Code de base assujettie **31** - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire
- ➡ S21.G00.78.002 = Date de début de période de rattachement
- ➡ S21.G00.78.003 = Date de fin de période de rattachement
- ➡ S21.G00.78.004 = Montant
- ➡ S21.G00.78.005 = Identification technique d'affiliation – Cette rubrique fait le lien avec l'identifiant technique affiliation Prévoyance renseigné dans la rubrique "Identifiant technique Affiliation - S21.G00.70.012"
- ➡ S21.G00.78.006 = N° contrat (obligatoire en présence de plusieurs blocs contrat)

Le bloc 79 "Composant de base assujettie"

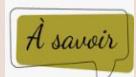
- ➡ S21.G00.79.001 = Type de composant de base assujettie (Récupérer ce code sur la FPOC)
- ➡ S21.G00.79.004 = Montant de composant de base assujettie

II - LES COTISATIONS PREVOYANCE

Le bloc 81 "Cotisation individuelle"

➡ S21.G00.81.001 = Code de cotisation = **059** - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées

➡ S21.G00.81.004 = Montant de cotisation



Vous devez paramétrer un bloc de base assujettie 31 par cotisation

Si vous devez déclarer de la cotisation GIT/DC/CFS, il faut paramétrer 3 blocs de base assujettie 31

Le bloc 70 "Affiliation Prévoyance"

Ce bloc permet de rattacher un individu à un contrat collectif de prévoyance

Dans la rubrique 004 du bloc 70, le code option retenue par le salarié doit être complété

Ce code figure sur la fiche de paramétrage



*Référez-vous également
à notre webinaire du
mois d'avril dans lequel
la prévoyance avait déjà
été abordée notamment
la gestion des blocs 15*

II - LES COTISATIONS PREVOYANCE

B- Anomalies signalées dans le Service En Ligne

En cas de mauvais paramétrage de ces cotisations dans la DSN, des anomalies peuvent être signalées dans le Service En Ligne lors du dépôt de la DSN mensuelle

CS_CA_I59x = Absence de la cotisation GIT

CS_CA_D59x = Absence de la cotisation DC

CS_CA_S59x = Absence de la cotisation CFS (Actif à compter de décembre 2025)

CS_DT_I59x = Cotisation GIT déclarée à tort

CS_DT_D59x = Cotisation DC déclarée à tort

CS_DT_S59x = Cotisation CFS déclarée à tort (Actif à compter de décembre 2025)

CS_AO_S000 = Absence du code option sur l'affiliation prévoyance santé (Actif à compter de décembre 2025)

CS_IO_S000 = Incohérence du code option sur l'affiliation prévoyance santé (Actif à compter de décembre 2025)

Pour chacune de ces anomalies, à partir du Service En Ligne vous avez accès à une fiche d'aide à la correction

II - LES COTISATIONS PREVOYANCE

D- Exemple d'analyse d'anomalie

Extrait d'une fiche de paramétrage

Début de validité	Code organisme	Code délégataire	Référence contrat	Code option	Code population	Type de base ou de forfait	Périodicité de paiement des cotisations	Assiette	Montant mensuel et / ou taux	Désignation
03/12/2025	P1030	DMSA17	I/IS...000	18	00MO	13	Trimestriel	Tranche B Prévoyance	1.52%	Prévoy.GIT NonCadre
	M44957125	DMSA17	S/SS...WV			20	Trimestriel		47.20€	SOCLE SAL. : SOCLE APA OBL : FORFAIT FS : FORF. PUR

Le code option "WV" indiqué sur la FPOC au niveau du contrat CFS doit être reporté dans le bloc 70.004 de niveau salarié

Lorsqu'il n'est pas reporté, l'anomalie [CS_AO_S000 = Absence du code option sur l'affiliation prévoyance santé](#) sera signalée

Lorsqu'il est erroné, l'anomalie [CS_IO_S000 = Inccohérence du code option sur l'affiliation prévoyance santé](#) sera signalée



Concernant les signalements d'anomalies d'absence de cotisations GIT/DC/CFS, ils sont également déclenchés si dans la DSN, par exemple, les cotisations GIT/DC sont regroupées

II - LES COTISATIONS PREVOYANCE

C- Points importants pour déclarer au mieux ces cotisations

- ➡ Vérifier le paramétrage du statut des salariés cadres/non cadres dans le bloc contrat (bloc 40)
 - ★ Pour les salariés cadres la MSA n'est pas délégataire des cotisations prévoyance
- ➡ Pour chaque salarié concerné, il doit y avoir autant de bloc de base assujettie 31 que de cotisations prévoyance à déclarer ; Ces cotisations ne doivent pas être regroupées
 - ★ Si pour un salarié, il y a des cotisations GIT/DC/CFS, il faut paramétrer 3 blocs de base assujettie 31
- ➡ Vérifier la mise à disposition des FPOC ; de nouvelles fiches sont mises à disposition lorsqu'il y a une évolution
 - ★ Pour la cotisation CFS, indiquer dès l'embauche si le salarié est dispensé
L'envoi tardif d'une dispense peut impacter la date d'effet de la dispense

II - LES COTISATIONS PREVOYANCE



E- Campagne des cotisations manquantes

Depuis 2022, à la demande des Organismes Complémentaires AGRICA, HUMANIS et MUTUALIA, la MSA a engagé des campagnes de rattrapage des cotisations manquantes et erronées.

La campagne 2026 n'est pas encore planifiée mais elle embarquera très certainement 2024 et 2025.

=> importance de revoir les dossiers qui étaient affiliés à un contrat collectif auprès d'un des organismes cités plus haut en 2024 et 2025.

2026 prévoit l'application de pénalités en cas de rectification par la MSA (Montant de la pénalité = 0.33 % du PMSS en vigueur soit 13€ en 2025) ; Ces pénalités sont appliquées par validité et par salarié

- Importance de déclarer la dispense dès l'embauche (DPAE ou papier)
- Vérifier les signalements cotisations à tort et Absente dans le service en ligne

II - LES COTISATIONS PREVOYANCE



Nous vous remercions pour votre participation et vous souhaitons de

